

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

#### SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

#### **Délibération n° 2012/53**

#### **Objet : Adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 prévoyant que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires qui prévoit notamment que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale qualitative qui répond aux différents besoins des agents, le Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas-Rhin, association loi 1905 de droit local, répond à l'ensemble de ces besoins ;

Le GAS a souscrit pour ses adhérents (les collectivités) des contrats collectifs et a négocié des tarifs de groupe qui permettent aux bénéficiaires (les agents) moyennant une cotisation minimale de souscrire à ces contrats :

- Garantie obsèques ;

- Garantie prévoyance invalidité ;
- CNAS ;
- IRCOS qui ouvre le droit à la carte Cezam ;

De plus, l'adhésion au contrat collectif CNAS ouvre droit aux prestations « aides spécifiques du GAS » en complément, ainsi qu'à l'aide rentrée en 6<sup>ème</sup>, l'aide Handicapé tierce personne, l'aide enfant handicapé, et l'aide secours exceptionnel.

Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrats aidés de droit privé à l'exception du personnel saisonnier.

Le coût de cette adhésion s'élève :

- Pour les agents, à 12 € par an ;
- Pour la collectivité, à la cotisation définie et appliquée par les Comités d'Œuvres Sociales ou Amicales par le Comité National d'Action Sociale, soit pour l'année 2013 193,85€ par agent, et par la suite pour un montant correspondant à 0,86 % de la masse salariale.

L'ensemble de ces sommes seront versées par le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin qui se chargera d'acquitter les cotisations dues aux partenaires.

L'adhésion au Groupement d'Action Sociale est reconduite chaque année. Il peut y être mis fin en fin d'année civile par délibération de l'assemblée délibérante adressée dans le mois qui suit son adoption. A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le GAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Le groupement d'action sociale, étant un organisme géré paritairement, Il convient de désigner un représentant des élus et un délégué agent.

Après avoir approfondi les offres au bénéfice des agents en matière de prestations servies par le CNAS (prestations aides financières, aides ponctuelles, prêts, offres de culture, loisirs), celles complétées par le GAS et par l'adhésion IRCOS-carte Cezam pour les loisirs de proximité, M. Le Maire propose d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour faire bénéficier de l'ensemble des prestations et pour satisfaire aux obligations de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 laquelle porte obligation de déterminer le type des actions, le montant des dépenses engagées et les modalités de leur mise en œuvre en matière d'action sociale pour les agents.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer pour son personnel actif au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association ;

DECIDE d'acquitter auprès du GAS 67 la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour son personnel actif au tarif appliqué par le CNAS aux Comités d'œuvres sociales et Amicales ;

DECIDE de collecter auprès des agents la cotisation annuelle du GAS ;

DECIDE de renseigner et de transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel au GAS 67 ;

DESIGNE un délégué élu et un délégué agent :

- Délégué élu : Patrick GRESSER
- Délégué agent : Sabine LOUYOT

NOMME un correspondant qui assurera l'interface avec les différents partenaires de ce contrat : Sabine LOUYOT ;

DECIDE de signer la charte de l'action sociale proposée par le CNAS, laquelle précise le rôle des délégués élus et agents et du correspondant ;

AUTORISE le maire à signer ladite charte et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire  
Alain NORTH